

DELIBERATION N°220330-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 30 mars 2022

Le 30 mars 2022, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 25 mars 2022, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé ;

Étaient présents :

M. Marc Montardier – Vice-Président

Mme Florence COCART, Mme Eve MOUTTOU, M. Olivier RACHET, Mme Catherine JUAN, M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Mariette AIN, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Denis LARGETEAU, Mme Anne-Marie LHUILLIER, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER

Étaient représentés :

Mme Angélique KRIMAT donne pouvoir à Mme Florence COCART,
Mme Elisabeth JACQUEMIN donne pouvoir à Mme Catherine BEDOUELLE,
M. Paul CHEVALLIER donne pouvoir à M. Jean-Maurice L'HOTELLIER.

Mme Florence COCART est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°06 : BUDGET ANNEXE - RÉSIDENCE AUTONOMIE : AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°220330-04 du 30 mars 2022 portant approbation du Compte Administratif Annexe de l'exercice 2021 ;

Considérant que l'affectation des résultats de l'exercice 2021 du budget principal doit intervenir après le vote du compte administratif 2021 et du compte de gestion 2021 ;

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2021 de la Résidence Autonomie doit faire l'objet d'une affectation et que celui-ci présente un résultat déficitaire de clôture en section de fonctionnement de 42 680,53 € ;

Considérant que le résultat de clôture de la section d'investissement du Compte Administratif 2021 de la Résidence Autonomie doit faire l'objet d'une affectation et que celui-ci présente un résultat excédentaire de clôture en section d'investissement de 34 038,50 € ;

Considérant que le compte administratif 2021 adopté lors de cette séance présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement en €	
Résultats reportés de 2020	8 431,14 €
Résultats de l'exercice 2021	- 51 111,67 €
Résultats à affecter	- 42 680,53 €

Section d'Investissement en €	
Résultats reportés de 2020	38 800,56 €
Résultats de l'exercice 2021	- 4 762,06 €
Résultats à affecter	34 038,50 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – DECIDE d'affecter le déficit de la section de fonctionnement du Compte Administratif Annexe 2021 au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du Budget Annexe 2022 pour un montant de 42 680,53 €.

ARTICLE 2 – DECIDE d'affecter le résultat de la section d'investissement du Compte Administratif Annexe 2021 au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » du Budget Annexe 2022 pour un montant de 34 038,50 €.

A Coignières, le 30 MARS 2022

Pour extrait conforme :
Le Vice-Président délégué

Marc MONTARDIER



La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.